



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mars 2018

L'an deux mil dix-huit le 23 mars à 20h 30, le conseil municipal, convoqué par lettre à domicile, en date du 20 mars 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire Chantal RENAUDINEAU.

Présents : Monsieur Olivier BARBOT, Monsieur Thierry CLEMENCEAU, Monsieur Yannick DESNOES, Madame Sylvie DUCHENE-GODET, Monsieur Luc EYBEN, Monsieur Joël GAUDIN, Monsieur Jean-Claude GROSBOIS, Madame Marie GUICHARD, Madame Christelle LE MELLAY, Madame Sylvia NOUCER, Madame Marie-Christine PEROT, Monsieur Michel RABINEAU, Madame Chantal RENAUDINEAU, Monsieur Patrick TOQUE,

Représentés : Monsieur Sébastien MEUNIER donne pouvoir à Monsieur Olivier BARBOT, Madame Sylvie WAFLART donne pouvoir à Madame Chantal RENAUDINEAU.

Absents : Monsieur Romain CHAVIGNON, Madame Hélène COUE

M. Yannick DESNOES EST NOMME SECRÉTAIRE DE SEANCE.

LE COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2018 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18-15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – gestion des milieux aquatiques Prise de compétence GEMAPI et organisation d'Angers Loire Métropole - Approbation

Exposé

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit des Communes qui est automatiquement transférée de celles-ci aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

La compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7-I du Code de l'environnement, à savoir les missions suivantes :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, le territoire d'Angers Loire Métropole est concerné par :

- 10 bassins versants ;

- 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Mayenne », « Sarthe val », «Loir », « Authion », « Layon Aubance Louet » ;

- 1 Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) « Angers Authion Saumur » ;

- 2 Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation dont une est animée par ALM.

Pour exercer pour partie cette compétence et afin de disposer d'une solidarité de bassin versant, ALM va travailler avec trois Syndicats. Deux Syndicats existent déjà : le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents et le Syndicat Layon Aubance Louet. Le troisième sera créé prochainement : le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme. La partie de gestion des digues étant traitée dans un autre cadre et un autre calendrier.

Dans l'intérêt d'une gestion intégrée du grand cycle de l'eau sur le territoire communautaire, il est proposé en outre que la Communauté urbaine se dote au lieu et place de ses Communes membres des



compétences en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement), compétences dont l'exercice aura vocation à être confié aux syndicats, dans le cadre de leur participation aux dispositifs partenariaux ou réglementaires tels que la SLGRI, les PAPI (BVA Romme) ou les SAGE (Authion, Layon Aubance Louet). Cette prise de compétence permet de simplifier la gouvernance dans le domaine de l'eau et notamment la charge des Communes.

Ce transfert de compétences des Communes à la Communauté urbaine doit être approuvé dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

DELIBERE

Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le transfert à la Communauté urbaine de la compétence en matière d'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (12° du L211-7 du Code de l'Environnement).

18-16 – Objet : Sécurisation de voirie – Lieu-dit Sautré

Exposé

Madame le Maire propose de solliciter une subvention pour amende de police à hauteur de 10926.91 € HT.

Le plan de financement global de ce projet est le suivant :

	Recette ht	Dépense ht
DETR (45%)	24 585,56 €	
Amende de police (20%)	10 926,91 €	
Commune	19 122,10 €	
Etudes		7 000,00 €
Travaux		47 634,57 €
	54 634,57 €	54 634,57 €

Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE l'opération de sécurisation de voirie au Lieu-dit Sautré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus

SOLLICITE une aide financière au titre de l'amende de police pour un montant de 10 926.91 € HT."

18-17 – Approbation du compte administratif 2017 de la commune

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur EYBEN Luc, délibérant sur le compte



administratif de l'exercice 2017 dressé par Madame Chantal RENAUDINEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		part affectée à l'investissement 2017	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent N-1		Dépenses ou déficit N-1	Recettes ou excédent N-1
Résultats reportés ou affectés			500 538,59 €		993 766,39 €
Opérations de l'exercice	1 745 445,68	1 982 478,77 €		301 577,66 €	1 187 359,67 €
TOTAUX	1 745 445,68 €	1 982 478,77 €	500 538,59 €	301 577,66 €	2 181 126,06 €
<i>Résultats de clôture l'exercice 2017</i>		237 033,09 €			1 879 548,40 €
<i>Résultats de clôture cumulé de l'exercice 2017</i>					2 116 581,49 €

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le compte administratif 2017 est adopté à l'unanimité.

18-18 – Approbation du compte de gestion 2017 de la commune

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant NEANT

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Adopté à l'unanimité.



18-19 – Affectation des résultats 2017

1) Résultat de fonctionnement 2017

A résultat de l'exercice 237 033.09 €

Résultats à affecter	237 033.09 €
----------------------	--------------

2) Solde d'exécution d'investissement 2017

A excédent de financement (001) : 1 879 548.40€

3) Solde des restes à réaliser d'investissement 2017

B Besoin de financement : 1 650 000 €

Besoin de financement de

Section investissement	1 650 000 € (A – B)
------------------------	---------------------

Madame le maire propose d'affecter la somme :

- de 237 033.09 € à l'article 1068 section d'investissement

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal, adopte à l'unanimité l'affectation des résultats 2017.

18-20 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2018

Exposé proposition

Suite à l'exposé des orientations budgétaires, madame le maire propose de fixer les taux des taxes d'imposition directes locales pour l'année 2018 de la façon suivante

Taxe d'habitation	17.12 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.67 %

Décision

Après en avoir délibéré, le taux des taxes communales applicable en 2018 est adopté.

18-22 – Fonds de concours pour les travaux de voirie dans le cadre des compétences transférées à la communauté urbaine.

Exposé

Madame le maire rappelle que lors de l'évaluation des attributions de compensation à la Communauté Urbaine une évaluation des besoins de financement pour les travaux d'investissement de voiries et eaux pluviales a été actée pour un montant de 79 175 € par an.

Ce montant peut être complété par le versement d'un fond de concours pour permettre la réalisation des projets communaux.

La commune de Feneu souhaite réaliser des travaux d'aménagement de traverse d'agglomération et aux vues des estimations de dépenses, il est nécessaire de conforter le montant de l'AC par le versement d'un fonds de concours pour l'année 2018.



Proposition

Madame le maire propose de voter le versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine

Montant : 13802.49 € pour l'année 2018.

Elle précise que les crédits ont été inscrits au BP 2017 au compte 2041512.

Décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Le versement d'un fonds de concours d'un montant de 13802.49 € à la Communauté Urbaine en complément de l'AC pour la réalisation des travaux de voiries et eaux pluviales.

Adopté à l'unanimité.

18-23 – Dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires 2017- Avantages à caractères sociaux

Exposé

Par lettre du 3 août 2000 Monsieur le Préfet de Maine et Loire rappelait les règles à suivre par les communes pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées. Cette lettre précise notamment que les avantages sociaux octroyés aux élèves de l'enseignement privé ne doivent pas être proportionnellement supérieurs à ceux attribués à des élèves de l'enseignement public et que ces avantages doivent faire l'objet de décisions spécifiques qui déterminent tant pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé les conditions d'intervention de la collectivité.

Proposition

Madame le maire propose l'attribution des différentes dotations :

1 - aux écoles publiques

- Fournitures scolaires : 5 300.00 €
- Livres de prix : 1 700.00 €
- Dotation pédagogique : 2 000 € soit **au total 9 000 €**

2 - A l'école privée

- Fournitures scolaires : 2 000.00 €
- Livres de prix : 800.00 €

Décision

Après en avoir délibéré le conseil adopte cette proposition à l'unanimité, pour la dotation accordée à l'école publique.

18-24 – ACCORD DE SUBVENTION AU CCAS 2018

Exposé/Proposition

Madame le Maire propose d'accorder une subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour son fonctionnement.

Elle propose d'accorder la somme de 2000 €



Décision

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

* adopte à l'unanimité cette proposition

* précise que les crédits sont inscrits au compte 657362 du BP 2018

18-25 – CONVENTION COMMUNE ECOLE PRIVEE MIXTE DE FENEU - Avenant n° 14

Exposé

Madame le Maire rappelle que par convention signée avec l'école privée mixte de Feneu le 22 décembre 2006, la commune s'est engagée à participer aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Proposition

Madame le maire propose au titre de 2018, de porter la participation à :

- 1206.21 € par enfant de l'école maternelle.
- 266.79 € par enfant de l'école élémentaire.
- L'article 4 de la convention sera modifié en conséquence.

Décision

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

* adopte à l'unanimité la proposition faite par madame le Maire et

* l'autorise à signer l'avenant n° 14 à la convention du 22 décembre 2006.

18-26 – VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Exposé proposition

Monsieur Olivier BARBOT, adjoint, présente les demandes de subventions des associations pour l'année 2018

Ces demandes ont été étudiées par la commission "associations" lors de sa dernière réunion.

Associations	attribution 2018
Association le Petit Refuge (gestion garderie périscolaire)	5000€
Association des Familles rurales de Feneu	1404€
Association Sportive Soulaire et Bourg Feneu (foot)	90€
sport détente	219.6€
tennis de table	€
rebond fanouin	1378.8€
Feneu HandBall Club (HBC)	237.6€
anciens combattants	135€
APE eau vive Ecole publique	1130.4€
T S pédagogique eau vive (Ecole publique)	1413€
APE Saint Dominique Savio (Ecole privée)	540€
T S pédagogique (Ecole privée)	675€
RASED	184.8€
GIC l'Alouette	360€
Comice agricole	100€
TOTAUX	12868.2€

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- accorde les subventions suivantes
- précise qu'elles seront versées sans condition.

Adopté à l'unanimité.

18-27 – Tableau des effectifs au 1er janvier 2018

Madame le Maire présente le tableau des effectifs

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018							1/1
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		3.00	1.00	4.00	3.00	0.50	3.50
Attaché	A	0.00	1.00	1.00	0.00	0.50	0.50
Adjoint administratif territorial	C	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Adjoint administratif territorial principal de 1re	C	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Adjoint administratif territorial principal de 2e	C	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
FILIERE TECHNIQUE (b)		5.00	7.00	12.00	7.48	2.03	9.52
Adjoint Technique 2ème Classe	C	0.00	1.00	1.00	0.86	0.00	0.86
Adjoint technique territorial	C	3.00	4.00	7.00	2.91	2.03	4.94
Adjoint technique territorial principal de 1re clas	C	1.00	0.00	1.00	1.00	0.00	1.00
Adjoint technique territorial principal de 2e clas	C	1.00	2.00	3.00	2.72	0.00	2.72
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)		0.00	1.00	1.00	0.88	0.00	0.88
Agent spécialisé principal de 2e classe des é	C	0.00	1.00	1.00	0.88	0.00	0.88
FILIERE ANIMATION (d)		0.00	8.00	8.00	1.06	1.70	2.76
Animateur	B	0.00	1.00	1.00	0.00	0.89	0.89
Adjoint d'Animation 2ème Classe	C	0.00	1.00	1.00	0.75	0.00	0.75
Adjoint territorial d'animation	C	0.00	6.00	6.00	0.31	0.81	1.12
TOTAL GENERAL (a+b+c+d)		8.00	17.00	25.00	12.43	4.23	16.66

Adopté à l'unanimité

18-28 – DETERMINATION DES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES A ALM

Exposé

Dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine, Angers Loire Métropole est compétente, depuis le 1^{er} septembre 2015, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.



Lors de sa séance du 11 décembre 2017, le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la communauté urbaine de la compétence en matière de ZAE, concernant les communes de Cantenay-Epinard, du Plessis Grammoire, de Longuenée-en-Anjou, (secteur de la Meignanée et de la Membrolle sur Longuenée), de Saint Clément de la Place, de Saint Lambert la Potherie, et de Soucelles, pour les zones économiques gérées en régie, et les communes des Ponts de Cé et de Saint Martin du Fouilloux pour les ZAE gérées par voie de concession.

DELIBERE

Décision

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve les conditions financières et patrimoniales, telles que décrites ci-dessus, du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté Urbaine de la compétence en matière de zones d'activités économiques, concernant les communes évoquées dans l'exposé. Approuve les conditions financières et patrimoniales, telles que décrites auprès de la Communauté Urbaine, des droits et obligations du concédant nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de ZAE pour les zones d'aménagement concerté en cours de réalisation sur les communes des Ponts de Cé et de Saint Martin du Fouilloux.

Approuve le transfert au profit d'Angers Loire Métropole des parcelles désignées sur les fiches, au prix HT tels que calculés suivant la méthode arrêtée ci-dessus, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés. Procède aux versements et aux recouvrements des sommes inférieurs à 1M€ l'année du dit transfert. Procède aux versements des sommes supérieurs à 1M€ (Saint Lambert le Potherie) sur plusieurs exercices budgétaires (maximum sur 5 ans). Le premier versement aura lieu l'année du transfert. Son montant sera égal à 1/5^{ème} de la valeur du transfert (soit 258 901.60 € HT pour Saint Lambert La Potherie) auquel s'ajoutera un montant équivalent à celui des ventes réalisées depuis le 1^{er} septembre 2015 et dont les recettes ont été perçues sur un compte d'attente.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert.

Considère que ce transfert bénéficie des dispositions de l'article 1043 du Code Général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor

Impute les dépenses et les recettes du Budget annexe ZAE de l'exercice 2018 et suivants ;

LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST LEVÉE A 22H30.

Fait à FENEU, 26 mars 2018.

Le Maire,

Chantal RENAUDINEAU